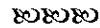


Conseil Municipal



Séance ordinaire du
Mardi 14 Mars 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le mardi 14 Mars 2023 à 19h30 le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Jonathan WERA, Maire, à la suite de la convocation adressée le 6 Mars 2023

Etaient présents : M. Jonathan WERA, M. Patrick ARCHENault, Mme Victoria TUVÉE, Mme Marie-Claude MOREAU, M. Bernard DUAULT, M. Laurent GUITTARD, Mme Françoise BIHOUEE, M. David CUDENNEC.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur David CUDENNEC est nommé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, le vote des budgets Commune et Eau et Assainissement. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal – séance du 13 décembre 2022.

Madame Françoise BIHOUEE, demande que soit précisé que les chiens ne pourront entrer au cimetière que, s'ils sont maintenus en laisse sans enrouleur.

Le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des réunions intercommunales et des commissions.

Monsieur Bernard DUAULT a participé le 27 février 2023 à une réunion du SMORE. Le SMORE rachète des parcelles au niveau d'Estouy et d'Escrennes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, ce jour, deux représentants du SMORE et que dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la Rimarde, des travaux vont être entrepris à Courcelles-le-Roi.

Monsieur le Maire fait le point sur toutes les réunions auxquelles il a participé.

3. Finances.

3-1 Acceptation de devis.

Monsieur le Maire fait lecture du devis du 9 novembre 2022 de l'EARL DAUDIER Pascal pour l'entretien trimestriel des postes d'assainissement. Le montant HT de l'intervention trimestrielle est de **463.00 euros**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ Accepte le devis du 9 novembre 2022 de l'EARL DAUDIER Pascal pour l'entretien trimestriel des postes d'assainissement pour un montant HT de **463.00 euros**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis DEV2023057 de VASLIER Elagage. À la suite de la demande du SITOMAP, les arbres de la place ont été élagués et un tilleul dépérissant a été abattu. Le montant du devis est de **800.00 euros**.

Monsieur le Maire propose que sue environ 120 m² soit certaines allées du cimetière soient végétalisées, sauf l'allée centrale.

Cette opération sera réalisée à l'automne. Ces travaux seront réalisés en commun avec la Commune de Barville en Gâtinais. Le coût de ces travaux s'élèvera à **352.28 euros HT** plus la main d'œuvre de l'employé communal de Barville-en-Gâtinais.

3-2 Taxe locale sur la publicité extérieure 2024

Monsieur le Maire fait lecture de la note envoyée par la Préfecture du Loiret, relative au tarif 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants le montant maximal est de **17.70 euros le m²**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'appliquer le montant maximal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit **17.70 euros le m²** pour l'année 2024.

3-3 Subventions accordées aux associations

Le Conseil Municipal établit la liste des bénéficiaires et détermine le montant des subventions qui seront allouées en 2023. Le montant global s'élève à **590 euros**. Ce montant sera porté au budget communal 2023, à l'article 65748.

| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES COURCELLOIS | |
|--|---------------------|
| MONDE SCOLAIRE ET EDUCATION | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE - SIRIS BATILLY | 150 EUROS |
| COOPERATIVE SCOLAIRE – SIRIS CHAMBON | 150 EUROS |
| LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE NIBELLE | 150 EUROS |
| ASSOCIATIONS SPORTIVES | |
| JUDO CLUB BEAUNOIS | 20 EUROS |
| SANTE ET HANDICAP | |
| ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU BEAUNOIS | 20 EUROS |
| ADAPA Beaune la Rolande | 30 EUROS |
| ENTRAIDES ET LOISIRS | 50 EUROS |
| ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES | |
| FNACA - BEAUNE | 20 EUROS |
| TOTAL | 590.00 EUROS |

4. Taux d'imposition 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux d'imposition sur la Taxe Foncière (bâti) de **1.5 points** et que la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit réévaluée de **0.38 points**.

Monsieur le Maire propose qu'aucune augmentation ne soit appliquée sur la Taxe Foncière (non bâti). Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de **2023**. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer pour 2023 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière (bâti) **31.47 %**
- Taxe foncière (non bâti) **40.73 %**
- Taxe d'habitation **9.59 %**

5. Comptes de Gestion.

5-1 Approbation du compte de gestion du budget Commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare, que le compte de gestion du budget Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5-2 Approbation du compte de gestion du budget Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare, que le compte de gestion du budget Eau et Assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. Comptes Administratifs.

6-1 Approbation du compte administratif du budget Commune.

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| RECETTES | 244 275.32 € | 40 235.33 € | 284 510.65 € |
| DEPENSES | 189 506.49 € | 54 949.09 € | 244 455.58 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 54 768.83 € | -14 713.76 € | 40 055.07 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | 25 112.60 € | 40 137.98 € | 65 250.58 € |
| RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT | | | |
| RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION | 25 112.60 € | 40 137.98 € | 65 250.58 € |
| RESULTAT CUMULE | 79 881.43 € | 25 424.22 € | 105 305.65 € |

Monsieur Jonathan WERA, Maire, s'étant retiré de la séance, les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur Bernard DUAULT, doyen d'âge, approuvent à l'unanimité le compte administratif du budget **Commune 2022**.

6-2 Approbation du compte administratif du budget Eau et Assainissement.

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| RECETTES | 107 715.68 € | 69 617.53 € | 177 333.21 € |
| DEPENSES | 106 160.24 € | 71 278.00 € | 177 438.24 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 1 555.44 € | -1 660.47 € | -105.03 € |
| RESULTAT ANTERIEUR | 30 672.88 € | 32 755.95 € | 63 428.83 € |
| RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT | € | € | € |

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION | 30 672.88 € | 32 755.95 € | 63 428.83 € |
| RESULTAT CUMULE | 32 228.32 € | 31 095.48 € | 63 323.80 € |

Monsieur Jonathan WERA, Maire, s'étant retiré de la séance, les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur Bernard DUAULT, doyen d'âge, approuvent à l'unanimité le compte administratif du budget **Eau et Assainissement 2022**.

7. Affectation des résultats

7-1 Affectation du résultat du budget commune.

Le Conseil Municipal,

Constata les résultats de la clôture suivants :

- **79 881.43 euros** d'excédent de fonctionnement.
- **25 424.22 euros** d'excédent d'investissement.

Affecte, **79 881.43 euros** en recette de fonctionnement (compte 002 – résultat de fonctionnement reporté) et **25 424.22 euros** en recette d'investissement (compte 001 – solde d'exécution d'investissement).

7-2 Affectation du résultat du Budget Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Constata les résultats de la clôture suivants :

- **32 228.32 euros** d'excédent de fonctionnement.
- **31 095.48 euros** d'excédent d'investissement.

Affecte, **25 112.60 euros** en recette de fonctionnement (compte 002 – résultat de fonctionnement reporté) et **40 137.98 euros** en recette d'investissement (compte 001 – solde d'exécution d'investissement).

8. Budgets.

8-1 Vote du Budget Commune.

Monsieur le Maire présente le Budget Communal 2023.

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **287 779.43 euros**

En section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **87 561.44 euros**

- Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget, en avoir délibéré vote le budget de la Commune 2023 l'unanimité

8-2 Vote du Budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire présente le Budget Eau et Assainissement 2023.

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **133 245.06 euros**

En section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **100 058.44 euros**

➤ Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget, en avoir délibéré vote le budget de l'Eau et l'Assainissement 2023 l'unanimité

9. Urbanisme

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers déposés et accordés.

10. Divers

10-1 Convention de financement pour l'enfouissement réseau fibre.

Dans le cadre du programme Lysséo, la commune a été sollicitée pour enfouir la fibre, rue Basse, sur une longueur de 101 mètres, rue Basse.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le surcoût de ces travaux de génie civil souterrain s'élève à **38.00 euros** le mètre linéaire, dont 15% reste à la charge de la commune soit un coût par mètre linéaire de **5.70 euros**.

Sur cette base, la participation totale due par la Commune au Conseil Départemental est de **573.00 euros**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de financement réseau fibre avec le Conseil Départemental à hauteur de **573.00 euros**. Le montant sera inscrit au budget 2023 de la Commune à l'article 204182.

10-2 Délégués aux commissions communales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'est plus représentée dans certaines instances suites aux diverses démissions de conseillers municipaux.

Il est souhaitable de désigner des représentants pour les commissions suivantes :

SITOMAP : un suppléant.

SIIS : un suppléant

SIERP : un suppléant et un titulaire

Un tour de table s'instaure et :

10-2-1 Désignation du suppléant à la SITOMAP.

Considérant que M. Bernard DUAULT s'est porté candidat comme délégué suppléant, pour représenter la Commune à la **SITOMAP**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proclame :

➤ M. Bernard DUAULT élu suppléant au SITOMAP.

10-2-2 Désignation du suppléant au SIIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du secteur de Nancray,

Considérant que M. David CUDENNEC s'est porté candidats comme délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proclame :

➤ M. David CUDENNEC, délégué suppléant au S.I.I.S du secteur de Nancray.

10-2-3 Désignation des délégués au SIERP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2000 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers,
Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIERP.

Vu les démissions du Conseil Municipal, de M. Jim ROYER et de Mme Fabienne HARRY.
Considérant que M. Bernard DUAULT s'est porté candidat comme délégué titulaire,
Considérant que M. David CUDENNEC s'est portée candidat comme délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proclame :

➤ M. Bernard DUAULT est élu titulaire au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers.

➤ M. David CUDENNEC est élu suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers.

10-2-4 Désignation du délégué représentant la Commune pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions,

Monsieur Patrick ARCHENault, ne peut plus représenter la commune lors des réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, et extensions, il convient de désigner un nouveau représentant communal.

Monsieur Bernard DUAULT se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ Désigne Monsieur Bernard DUAULT, conseiller municipal, pour représenter la Commune dans la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, et extensions.

10-3 Rapport du Conseil Départemental à la suite des aménagements provisoires de la RD 44.

Les véhicules garés dans les aménagements ont incité à lever le pied. Un comptage a été réalisé entre le 10 et le 16 février. Le trafic moyen journalier est de **1 570 véhicules jour**. La moyenne de circulation a été de 58km/h.

Un nouveau comptage va être réalisé sans les chicanes. Le Conseil Départemental donnera un nouveau rapport.

10-4 Point sur les impayés avant la facturation de l'acompte d'eau et d'assainissement 2023.

Le montant des impayés d'eau et d'assainissement s'élève à **5 886.96 euros**. La commune a effectué une relance.

Le prochain conseil se tiendra le 18 avril 2023 à 19 heures 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à **23 heures**.